## Cachet de l'organisme de l'accueil

## ATTESTATION DE REUSSITE AU TEST D'AISANCE AQUATIQUE ACTIVITES PHYSIQUES EN ACCUEILS COLLECTIFS EDUCATIFS DE MINEURS

(Réf. : Par. 1 du I. de l'art. 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 pour les activités suivantes : canoë-kayak et d. a., nage en eau vive, voile et a. a., canyonisme, surf de mer, glisse aérotractée nautique)

Cachet de l'organisme de l'accueil	L'éducateur sportif (*1):		
L	Atteste, par la	présente, l'aptitude (*2) du mir	neur:
M		Né(e) le :	
<ul> <li>A effectuer un saut dans l'eau;</li> <li>A réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes;</li> <li>A réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes;</li> <li>A nager sur le ventre pendant vingt mètres;</li> <li>Et à franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flot</li> </ul>			<pre>} } } }(*2). }</pre>
Lieu de passage du test :	, le		
		ou (*1) de la carte professionnel	le :

- (\*1): par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),

  ou, dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile et activités associées, canyonisme, surf de mer et natation :
- soit titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification conformément à l'article R. 212-2 du code du sport ;
- soit ressortissant européen (U. E. ou E. E. E.) et répondant aux conditions exigées par le code du sport pour exercer la profession d'éducateur sportif en France ;
- soit militaire, <u>ou</u> fonctionnaire <u>exerçant dans le cadre des missions prévues par son statut particulier</u>, <u>ou</u> enseignant (établissements publics ou privés sous contrat avec l'Etat) <u>dans l'exercice de ses missions</u>. (Article 3 de l'Arrêté du 25 avril 2012).
- (\*2) : Pour le canoë kayak et d. a. (activité de découverte : fiche 3.1) et la voile et a. a. (navigation diurne à moins de 2 milles nautiques d'un abri : fiches 20.1 et 20.2) : le test peut être effectué avec une brassière de sécurité.